

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL414

présenté par
M. Bernalicis, rapporteur

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et gratuits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les conseils confidentiels que l'inspection des lanceuses et des lanceurs d'alerte adresse à ces derniers sont gratuits.